



FOCUS : LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population aura lieu à LE TOURNE du 20 janvier au 19 février 2022.

Retour sur ce dispositif.

Le recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Les communes de moins de 10.000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute leur population, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Les communes de 10.000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Le recensement relève de la responsabilité de l'État : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent la collecte.

Une dotation forfaitaire de l'État est attribuée à la commune pour financer cette opération.

À QUOI ÇA SERT ?

Dans un premier temps, connaître la population française de chaque commune et combien de personnes vivent en France. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Ainsi, les résultats du recensement constituent une aide essentielle pour la prise de décision en matière de politique publique.



LE TOURNE a été découpé en 2 districts. Le recensement sera assuré par 2 agents recenseurs, qui ont été recrutés par la municipalité.

Ils sont épaulés par un agent « coordonnateur », Valérie BARDEY, Secrétaire de Mairie.



Martine Nicole ROUX
District 1



Alexandra TAUZIN
Secteur 2

Lors de son passage, votre agent recenseur vous présentera sa carte officielle.

Merci de lui réserver le meilleur accueil.

Les chiffres de LE TOURNE

813 habitants (population totale 2019)
L'INSEE vient de publier les chiffres du recensement : la population légale millésimée 2019 entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

396 résidences principales (2016)



ET POUR MOI ?

Un acte simple, un geste civique utile à tous !

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser, votre agent recenseur vous expliquera la marche à suivre.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez utiliser des documents papiers.

Le recensement en ligne, on a tous à y gagner !

Comment ça marche ?

1. Rendez-vous sur www.le-recensement-et-moi.fr et cliquez sur **Ici je réponds au questionnaire**.
LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EST GRATUIT, NE RÉPONDEZ PAS AUX SITES QUI VOUS RÉCLAMERAIENT DE L'ARGENT
2. Saisissez vos codes d'accès personnels qui se trouvent sur la notice qui vous a été remise.
Pour vous faire recenser en ligne sur www.le-recensement-et-moi.fr
code de zone : 130717133
code de zone : 130717133
3. Entrez ensuite les informations de votre logement qui se trouvent sur la notice.
Identifiants de votre logement à recopier sur le questionnaire en ligne
0 1 0 1
0 1 4 0 0 0
0 1 4 0 0 0
4. Répondez au questionnaire. Vous serez guidé à chaque étape.
5. Validez et c'est terminé ! **Envoyer les questionnaires**

Des avantages pour tous

- Pour vous**
 - Pas de rendez-vous avec l'agent recenseur
 - Un remplissage guidé et simplifié
 - Une confidentialité toujours garantie
- Pour votre mairie et l'Insee**
 - Moins de papier à gérer
 - Une collecte facilitée et performante
- Pour tous**
 - Plus écologique car moins de papier
 - 60% des personnes recensées ont répondu en ligne en 2020
 - Un recensement moins coûteux

TOP SECRET

LE RECENSEMENT, C'EST SÛR : VOS INFORMATIONS PERSONNELLES SONT PROTÉGÉES

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Mais ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel. Le recensement de la population respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD) Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site de l'Insee : insee.fr

Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.